



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW, code 39
Hebdomadaires régionaux de l'Estrie

Projet d'aménagement d'un seuil empierré au lac Lindsay par la municipalité de Saint-Malo

LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 16 DÉCEMBRE À SAINT-MALO

Québec, le 24 novembre 2015 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet d'aménagement d'un seuil empierré au lac Lindsay* par la municipalité de Saint-Malo. Cette séance à laquelle participera le promoteur sera animée par une représentante du BAPE et aura lieu le **mercredi 16 décembre 2015, à compter de 19 h 30, au Centre des loisirs situé au 266, chemin Auckland à Saint-Malo**. L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation du dossier par le public débute aujourd'hui et se terminera le 8 janvier 2016.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 8 janvier 2016, ces documents peuvent être consultés à la **Bibliothèque de Saint-Malo**, 127, rue Principale à Saint-Malo.

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 400, rue Sainte-Catherine Est, local A-M100 de même que sur le site Web du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Mandats en cours ».

LE PROJET

La municipalité de Saint-Malo, située dans la MRC de Coaticook, désire remplacer la digue actuelle en érigeant une structure de retenue des eaux, plus précisément un seuil empierré permanent sur la rivière aux Saumons, à l'exutoire du lac Lindsay. L'objectif est de régulariser le niveau d'eau du lac, de faciliter le passage des poissons, ainsi que de retrouver et de maintenir certains usages du plan d'eau (pêche, baignade, etc.) perturbés à la suite de la rupture partielle de la digue existante.

La construction de la digue nécessiterait l'aménagement d'un chemin d'accès permanent sur la rive gauche de la rivière aux Saumons, à partir du chemin Cyrille-Fauteux. Il s'agirait d'un élargissement d'un chemin forestier existant d'une longueur d'environ 360 m.

Le promoteur souhaite réaliser les travaux d'une durée de 20 jours à l'été 2016. Le coût du projet est estimé à 91 300 \$.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

Selon le promoteur, les répercussions estimées du projet sur le milieu seraient, pour la plupart, d'importance mineure et de courte durée. Dans le but de limiter les répercussions sur la qualité de l'eau, certaines mesures d'atténuation seraient mises en place durant la période de construction du seuil, comme de réaliser les travaux dans le laps de temps le plus court possible et en dehors des périodes de forte pluie ou de crue, ainsi que de contrôler les sédiments en installant des rideaux de turbidité.

Aussi, le transport de matériel nécessaire à la réalisation des travaux amènerait l'émission de poussière au moment du passage des camions sur des chemins non pavés. Aucune mesure d'atténuation n'est prévue à cet égard vu la proximité du site (500 m) où seraient prélevées les pierres nécessaires à la construction de la digue.

La répercussion la plus importante et durable du projet concernerait la légère hausse du niveau du lac en période de sécheresse, qui amènerait une minime amélioration de la qualité de l'eau de surface. Selon le promoteur, cela serait bénéfique pour l'habitat du poisson, pour les activités récréotouristiques ainsi que pour la valeur foncière des propriétés autour du lac.

LA DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE

Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité qui désire que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le 8 janvier 2016, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

QU'EST-CE QUE LE BAPE ?

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser cette mission fondamentale, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics. Le BAPE est par conséquent un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec M^{me} Julie Olivier, au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, poste 539 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : seuil-empierre-lac-lindsay@bape.gouv.qc.ca.